



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_153 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 "Menuiseries extérieures, serrurerie" du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.057**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24\_031 du 18 mars 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay – Lot n° 3 Menuiseries extérieures, serrurerie,

Vu le marché conclu le 6 avril 2024 avec la société MMS SARL sise 19, avenue Albert Einstein, 93150 LE BLANC-MESNIL, ayant pour objet les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay – lot n° 3 Menuiseries extérieures, serrurerie de 20 991,36 € HT.

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un lot n° 3 « Menuiseries extérieures, serrurerie » du marché de travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay avec la Société MMS SARL,

Considérant qu'en cours de chantier des modifications des prestations en moins-value se sont avérées nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 3 « Menuiseries extérieures, serrurerie » du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.057, pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Menuiseries extérieures, serrurerie » du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.057.

**Article 2 :** De signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Menuiseries extérieures, serrurerie » du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.057, avec la Société MMS SARL sise 19, avenue Albert Einstein, 93150 LE BLANC-MESNIL et représentée par Monsieur Stoyu STOEV, Gérant.

**Article 3 :** De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Menuiseries extérieures, serrurerie » du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Émile Glay - n° 23.057, représente une incidence financière de – 6 123,25 € HT, représentant une diminution de – 29,17 % du montant du marché.

**Article 4 :** De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 10 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la ville le : 12 septembre 2025